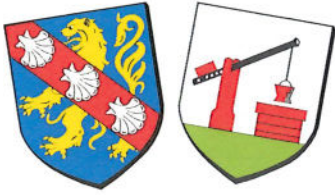


COMMUNE
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL
N° 109/2024

Le Maire de la Commune d' OBERBRONN

- VU** les articles L 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2541-1, L. 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code pénal et le code de la route ;
- VU** la demande de M. DOMERACKI Sébastien, Président de l'Union des Associations Sociales Culturelles et Sportives de ZINSWILLER ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident ;

ARRETE

Article 1 : Un feu d'artifice sera organisé le samedi 13 juillet 2024 à OBERBRONN (Sud) conformément au programme dressé par l'Union des Associations Sociales Culturelles et Sportives de ZINSWILLER et porté, ainsi que le présent arrêté, à la connaissance des habitants par voie d'affiches et de publications.

Article 2 : Dans la nuit du samedi 13 juillet au dimanche 14 juillet 2024, aucune voiture ne pourra circuler entre 22 heures et 24 heures dans la Rue de Gumbrechtshoffen. Les éventuels spectateurs devront être tenus éloignés par les organisateurs, à plus de 50 mètres du feu d'artifice.

Article 3 : Une déviation par la Rue des Peupliers devra être mise en place par les organisateurs.

Article 4 : Sont seuls exceptés des dispositions des articles précédents les véhicules suivants : ambulances, service incendie et gendarmerie nationale.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- M. le Directeur du Centre technique de la Collectivité européenne d'Alsace à 67110 REICHSHOFFEN
- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- Monsieur le Maire de la commune de ZINSWILLER
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- Monsieur le Président de l'Union des Associations Sociales Culturelles et Sportives de ZINSWILLER

Fait à OBERBRONN, le 09 juillet 2024



Le Maire,

P. BETTINGER

